



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF  
AU PROJET URBAIN DU MOULON,  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GIF-SUR-YVETTE, ORSAY ET SAINT-AUBIN.**

Par arrêté du 20 septembre 2013 n°2013/SP2/BAIE/010, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin nécessaire au projet urbain du Moulon, sur le territoire de : Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin.

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre de la création du cluster technique, scientifique et économique d'envergure mondiale sur le plateau de Saclay, vise à créer un quartier ouvert et mixte, permettant l'accueil d'établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de la haute technologie.

Les enjeux sont aussi d'améliorer la desserte par les transports en commun et de développer les maillages routiers et les circulations douces. Le projet vise à bâtir un cadre de vie urbain et animé grâce à une mixité de programmes (activités économiques, commerces, logements, services) ainsi qu'à restructurer et développer les espaces publics en instaurant une trame paysagère importante permettant de requalifier le quartier.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement et comporte une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale pour avis.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 22 octobre 2013 au mardi 26 novembre 2013 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'Etablissement Public Paris-Saclay désigné organisme coordonnateur du projet, à l'adresse suivante : 6 boulevard Dubreuil 91400 ORSAY (à l'attention de M. Dominique MACE).

Mme Roselyne LECOMTE, cadre immobilier à la retraite, est nommée commissaire enquêteur et M. Alain GRANDJEAN, Ingénieur Directeur du développement immobilier de société, en retraite, est nommé commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Versailles.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du général de Gaulle, 91120 Palaiseau.

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pour recueillir ses observations dans les mairies de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

**la mairie de GIF-SUR-YVETTE** : 9 square de la mairie :

le lundi : de 13 h 30 à 18 h  
du mardi au vendredi: de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h  
le samedi : de 8 h 30 à 12 h.

**la mairie d'ORSAY** :2 place du Général Leclerc

les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h  
le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h.

**la mairie de SAINT-AUBIN** : place de la mairie

du mardi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 30  
le samedi : de 9 h 30 à 12 h

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de Gif-sur-Yvette.

Les observations, propositions et contre propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

**à la mairie de GIF-SUR-YVETTE** :9 square de la mairie

mercredi 30 octobre 2013 de 14 h 30 à 18 h  
samedi 9 novembre 2013 de 9 h à 12 h

**à la mairie d'ORSAY** :2 place du Général Leclerc

vendredi 25 octobre 2013 de 14 h 30 à 18 h  
samedi 16 novembre 2013 de 9 h à 12 h

**à la mairie de SAINT-AUBIN** :place de la mairie

samedi 23 novembre 2013 de 9 h 30 à 12 h.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de 15 jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture (bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles) à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement), ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où se sera déroulée l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Conformément à l'article L11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.